

226C1612
FR0010417345-FS0832

24 septembre 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

DBV TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 septembre 2026, la société J.P. Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 21 septembre 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société DBV TECHNOLOGIES et détenir, indirectement, 28 840 594 actions DBV TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 9,17% du capital et des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
J.P. Morgan Prime Inc.	140 545	0,04
J.P. Morgan Securities LLC	24 549 500	7,81
J.P. Morgan Securities plc	4 150 549	1,32
Total J.P. Morgan Chase & Co.	28 840 594	9,17

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre d'actions DBV TECHNOLOGIES détenues par assimilation.

A cette occasion, la société J.P. Morgan Securities LLC a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société J.P. Morgan Securities LLC a précisé détenir (i) 29 500 actions DBV TECHNOLOGIES au titre d'un contrat de « *depository receipt* » portant sur autant d'actions et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat, (ii) 8 135 780 actions DBV TECHNOLOGIES au titre d'un contrat de « *third party depository receipt where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (iii) 16 381 015 actions DBV TECHNOLOGIES au titre d'un contrat de « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;
- la société J.P. Morgan Prime Inc. a précisé détenir 140 545 actions DBV TECHNOLOGIES au titre d'un contrat de « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et
- la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir (i) 375 actions DBV TECHNOLOGIES au titre d'un contrat de « *depository receipt* » portant sur autant d'actions et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées

¹ Sur la base d'un capital composé de 314 388 807 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

par le contrat et (ii) 3 915 actions DBV TECHNOLOGIES au titre d'un contrat de « *third party depository receipt where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir 3 385 562 actions DBV TECHNOLOGIES (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 19 contrats « *equity swaps* » portant sur autant d'actions DBV TECHNOLOGIES, à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 30 septembre 2026 et le 22 septembre 2031² ; et
- la société J.P. Morgan Securities LLC a précisé détenir 3 205 actions DBV TECHNOLOGIES (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention d'un contrat « *equity swaps* » portant sur autant d'actions DBV TECHNOLOGIES, à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 23 août 2027².

² Sur la base d'un delta de 1.